

LETTRE OUVERTE A LA DIRECTION

Mise en sécurité des salariés

Monsieur le directeur, saisis par les salariés et suite aux droits d'alertes du 18 mars 2020, vous avez mis en place les dispositions listées dans l'encadré ci-dessous.

La CGT vous rappelle que pèse sur l'employeur une obligation de sécurité de résultat, et que les moyens de protection doivent être adaptés aux risques étant précisé que s'agissant du COVID 19 les directives gouvernementales que vous rappelez imposent la mise en place du télétravail à chaque fois que cela est techniquement possible, et à défaut **le respect strict des gestes barrières, mais pas seulement**.

Dispositions mise en place dans l'entreprise par la direction : (en noir)

En rouge nous avons rajouté ce qui n'est pas fait ou ne fonctionne pas - En bleu ce qui manque

- Contrôle de température à l'entrée de l'établissement pour les personnes extérieures et le personnel Verallia. Cela ne relève pas d'une disposition gouvernementale, mais d'une procédure ajoutée par Verallia. La seule recommandation existante étant de prendre sa température 2 fois par jour. **La prise de température ne fonctionne pas de manière fiable. Les températures sont incohérentes et il est refusé aux salariés de connaître leur température, seuls ceux qui insistent fortement l'obtiennent. Il est parfois indiqué OK alors que la température est à 35°, ou 36°. Les salariés demandent à ce que leur température soit prise à l'arrivée de l'usine et au départ de l'usine.**

La CGT suggère la mise en place d'un registre accessible au seul médecin du travail

- Mise en place du télé travail : environ 100 personnes aujourd'hui de manière à limiter le nombre de personnes sur le site.

La CGT suggère l'élaboration d'une note de service rédigée de concert entre la Direction et les OS reprenant les modalités techniques et pratiques de ce mode de travail.

- Arrêt dès le 16 Mars de la cantine d'entreprise afin de limiter les croisements et contacts. **La salle du restaurant doit être mise à disposition des salariés pour prendre leurs repas. Elle est grande, et permet d'y espacer les salariés.** La CGT suggère la mise en place d'un balisage provisoire au sol garantissant le respect d'une distance entre chaque individu de 2 mètres et « l'aménagement » des chaises et tables dans cet esprit.

Des lingettes désinfectantes, seront mises à disposition des salariés pour permettre la désinfection de la zone utilisée avant et après la prise du repas.

- Mise en place d'un nettoyage systématique des zones de contacts fréquents.

S'agissant des zones à contacts fréquents, un registre comprenant le listing précis doit être établi et affiché à un endroit défini. Des « chiffons jetables » imbibés de produit désinfectant seront mis à disposition et le registre devra être rempli par la personne dédiée au nettoyage (personnel supplémentaire) pour contrôle de la fréquence.

En l'état, ce nettoyage n'est pas fait partout, et il reste même à démontrer que cela soit fait quelque part. Pire le nettoyage des douches, vestiaires, toilettes n'est plus fait ! Donc encore moins désinfecté !

S'agissant des douches et toilettes, des solutions chlorées seront mises à disposition de chaque salarié qui pourra désinfecter sa douche avant usage. Bien entendu une sensibilisation aux règles et précautions afférentes à l'usage de solution chlorée sera faite à chaque salarié ou un produit similaire sans danger sera fourni. *(Contrairement au produit dangereux et inadapté fourni au bout chaud)*

- S'agissant des zones de contact techniques ne permettant pas l'usage de solution chlorée un produit désinfectant et l'applicateur idoine seront fournis à chaque salarié afin de permettre une désinfection entre chaque utilisateur. Les utilisateurs seront formés à ces gestes.

Pour information, à ce jour les salariés n'ont pas de quoi désinfecter leur poste de travail partagé. Vous avez donné du produit à l'équipe B lundi 23 à partir de 13h, mais le soir même l'équipe C n'en a pas eu ! Ce qui constitue une violation de votre obligation de sécurité et rend caduc les gestes barrières effectués consciencieusement par les salariés.

- Nous allons supprimer ou réduire les machines à café, lieu de regroupement intempestif non maîtrisé. Nous vous demandons la mise en place d'un balisage provisoire devant les machines à café et même précaution pour les zones de contact.

Dès lors la suppression des machines à café qui est utile notamment lors du travail de nuit ne sera pas nécessaire.

- Des modifications d'horaire de travail sont en cours de proposition afin de respecter les consignes d'éloignement pour les lieux de croisements (Vestiaires, douche, réfectoire ...). Présentation faite en CSE extraordinaire le 19/03 que nous mettons en application le 20/03.

La CGT qui réitère sa demande de mise en place d'une cellule de crise avec des représentants de la Direction et de chaque OS (contact électronique de préférence) suggère que cette cellule propose chaque jour, ou selon une périodicité la plus adéquate, un tableau de suivi de crise.

- Lors du travail zoné, et uniquement dans le cas où il y a impossibilité de respecter le mètre d'éloignement uniquement par la discipline individuelle, l'Entreprise mais à la disposition des salariés un masque FFP2 **donné individuellement** et en nombre suffisant à chaque salarié. En outre une protection des yeux sera imposée chaque fois que nécessaire. Les salariés seront formés au port et retrait du masque (*pas de contact manuel avec le filtre mais avec les élastiques, changement des masques humides, usagés, etc...*)

Des gants seront fournis autant que de besoin et les techniques d'usage seront rappelés. (Pas de contact visage/gants, technique pour ôter les gants jetables.)

Ce matériel est géré par un responsable en liaison avec les salariés afin de les protéger.

La direction doit organiser le travail pour que la distance d'un mètre ou un mètre cinquante soit impérativement respectée. Ce qui se fait sans problèmes dans des usines d'agroalimentaire du département qui, elles, produisent pour nourrir la nation.

Ce qui se fait y compris dans des usines de Verallia qui ont mis en place une procédure de changement par sections intercalées, ce qui permet aux salariés d'effectuer le changement en respectant la distance de sécurité.

- Compte tenu de la diminution des effectifs liée aux mesures de protections mise en place, nous organisons une baisse structurée du nombre de ligne en fonctionnement. À ce jour nous avons stoppé jusqu'à nouvel ordre 3 lignes de production. **Cette baisse d'activité n'est pas organisée, mais gérée au fur et à mesure des absences.** Prévoir une réduction d'activité encadrée avec des scénarios en cas d'affluence d'absence dans une équipe, un service, ou sur certaines compétences impératives.

La CGT réitère sa proposition de mise en place d'une cellule de crise qui pourrait se voir confier la tâche de rappeler des personnels afin de garantir des effectifs sur ligne garantissant tant un travail serein et sécurisé, que la protection et le repos des personnels. La CGT est consciente que dans cette période exceptionnelle de la souplesse est nécessaire, mais seul un dialogue constructif permet une telle souplesse.

A ce jour la Direction semble refuser tout dialogue ce qui conduit à la mise en danger des personnels et nuit à la production.

- Modification dans la partie logistique des flux entre les caristes et les chauffeurs routiers pour les livraisons afin de supprimer les croisements.

Demandes CGT :

Une information journalière des élus du CSE pour avoir un suivi de la situation précise à l'établissement et ainsi participer à gérer la crise et rassurer les salariés, tout en les représentant pour faire respecter leurs droits et demandes.

Une "étude de poste" devra être faite pour "chaque poste de travail" dans chaque service afin de vérifier que le travail peut s'effectuer en respectant la distance de sécurité et de déterminer le matériel nécessaire pour chaque salarié à chaque poste de travail, et pour chaque poste de 8h :

- La liste du matériel nécessaire pour désinfecter son poste à la prise de poste, et durant le poste

- Quelle mesures prises au cas où il y aurait pénurie de matériel désinfectant ou de protection ?
- Désinfection individuelle
 - Stock de gel & lingettes ?
 - Sous quel conditionnement ?
 - Chaque salarié a-t-il individuellement de quoi désinfecter son poste de travail à la prise de poste ?
 - Les salariés ont-ils de quoi désinfecter les claviers souris écrans tactiles et autres entre chaque changement d'utilisateur ? (exemple SIL et machines où plusieurs salariés travaillent sur les appareils communs)
 - Quelles mesures prises pour que le salarié ne soit pas obligé d'effectuer son travail s'il n'a pas de quoi désinfecter ce qu'il doit toucher ?
- Locaux syndicaux :
 - Nous vous demandons de fournir à chaque OS du gel, des lingettes, pour nettoyer et désinfecter les tables, les ordinateurs, téléphones, imprimantes...
 - Nous dire où et qui contacter pour le renouvellement futur
- Dans le PCA COVID 19 Chalon vous évoquez le principe de précaution, ce que nous approuvons et partageons.
 - Pouvez-vous nous confirmer que le principe de précaution prime au sein de notre établissement ?
 - Que les membres de l'encadrement ont bien pour consigne de favoriser le principe de précaution sur la production ?

Monsieur le directeur, en cette situation de crise sanitaire mondiale, notre organisation souhaite vraiment jouer son rôle de représentant du personnel et agir à vos côtés pour faire respecter les droits des salariés et porter leurs revendications en matière de sécurité au travail au sein de notre établissement.

Et au vu des très nombreux problèmes remontés par les salariés ces derniers jours, nous espérons donc avoir des réponses favorables à nos demandes avant ce mercredi 25 mars au soir, et un RDV pour une enquête conjointe jeudi matin au plus tard. Nous vous rappelons que de nombreux salariés nous interpellent très inquiets, très anxieux, et commencent à être très énervés, stressés et angoissés.

Nous avons été alertés par vos propos menaçants tenus ce matin à l'encontre de salariés. Vos propos sont inadmissibles ! Si les salariés expriment de la peur, de l'inquiétude, et vous expriment leur inquiétude face au manque de moyens que vous ne leur mettez pas à disposition pour désinfecter leur lieu de travail, vous ne pouvez pas leur répondre que vous allez vous les aider à partir après le problème du covid 19 !

Si vous refusiez une nouvelle fois de ne pas répondre ou d'ignorer nos demandes, nous vous informons que nous assisterons tous les salariés qui souhaiteront faire valoir leur droit de retrait, et engagerons des plaintes contre la direction pour manquements à la sécurité et mise en danger d'autrui.

La CGT insiste, sur la nécessité en cette période de crise sanitaire d'un dialogue constructif entre la Direction et les OS qui sont alertées en permanences par des salariés légitimement inquiets.

Ce dialogue est indispensable pour que la production continue et ce d'autant plus que le pic de contamination est malheureusement encore à venir ce qui induit que les mesures tendant à l'assurance du respect de l'obligation de sécurité de résultat de l'employeur ne peuvent être différées et que dans le même temps les représentants du personnel doivent être écoutés et non méprisés comme actuellement. Le maintien de notre production ne peut être que le fruit de notre coopération à tous.